

Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/RES/54/118 25 février 2000

Cinquante-quatrième session Point 47 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.24/Rev.1 et Add.1)]

54/118. La situation en Amérique centrale: moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question, en particulier la résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989, ainsi que ses propres résolutions, en particulier la résolution 43/24 du 15 novembre 1988, dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de continuer à user de ses bons offices et de fournir le plus large appui possible aux gouvernements d'Amérique centrale dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de paix, de réconciliation, de démocratie, de développement et de justice définis dans l'accord sur le «Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale», signé le 7 août 1987¹,

Réaffirmant ses résolutions dans lesquelles elle constate et souligne l'importance de la coopération et de l'assistance, tant bilatérales que multilatérales, que la communauté internationale apporte sur les plans économique, financier et technique afin de promouvoir le développement économique et social de la région de façon à soutenir et compléter les efforts de paix et de démocratisation des populations et des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier la résolution 52/169 G du 16 décembre 1997, relative à l'assistance et à la coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de

¹ A/42/521-S/19085, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité*, quarante-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1987, document S/19085.

l'Amérique centrale², ainsi que la résolution 53/1 C du 2 novembre 1998, relative à l'assistance d'urgence à l'Amérique centrale, qu'elle a adoptée à la suite des destructions causées par le cyclone Mitch,

Soulignant l'importance de l'évolution du Système d'intégration de l'Amérique centrale, dont l'objectif fondamental est de promouvoir le processus d'intégration; de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, en tant que programme intégral de développement national et régional, dans lequel sont inscrits les engagements pris et les priorités fixées par les pays de la région pour promouvoir le développement durable; de la mise en place du sous-système et de la politique d'intégration sociale régionale; du modèle de sécurité démocratique en Amérique centrale; de l'application des autres accords adoptés lors des sommets présidentiels – autant d'instruments qui, ensemble, constituent le cadre général de référence pour la consolidation de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement et la base sur laquelle s'appuyer pour promouvoir l'instauration de relations fructueuses pour les uns comme pour les autres entre l'Amérique centrale et la communauté internationale,

Constatant les progrès accomplis en ce qui concerne le respect des engagements pris dans les accords de paix du Guatemala et dont l'exécution est vérifiée par la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, notamment pour ce qui est de la présentation du rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé³, de l'exécution du programme de rapatriement des réfugiés guatémaltèques du Mexique, du respect des objectifs budgétaires fixés dans les accords, du déploiement de la nouvelle police civile nationale, de l'adoption par le Congrès de la nouvelle loi sur la propriété foncière et de la création du Bureau pour la défense des droits des femmes autochtones,

Prenant note avec satisfaction de la bonne exécution des accords de paix et de la consolidation du processus de démocratisation en El Salvador grâce aux efforts déployés par le peuple et le Gouvernement salvadoriens,

Se félicitant du rôle joué par les opérations de maintien de la paix et par les missions de vérification et d'observation des Nations Unies, qui se sont pleinement acquittées de leur mandat en Amérique centrale, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, respectivement,

Accueillant avec satisfaction les transformations et les progrès réalisés par les populations des pays d'Amérique centrale, dont les efforts ont abouti, notamment, au renforcement de la société et du pouvoir civils, à la création de nouveaux espaces politiques, à l'organisation d'élections libres et pluralistes, à la création de mécanismes de défense et de promotion des droits de l'homme, à la liberté d'expression, au renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit, à la mise en œuvre de processus de réforme judiciaire et à l'adoption d'un mode de développement plus juste offrant de plus grandes possibilités aux peuples d'Amérique centrale.

Soulignant l'importance que revêtent la fin d'une période critique en Amérique centrale et l'ouverture d'une nouvelle ère historique exempte de conflits armés, une ère de gouvernements librement élus dans chaque pays et de mutations politiques, économiques, sociales et autres, qui pourront créer un climat propice à la

² Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1217.

³ A/53/928, annexe.

croissance économique et à la consolidation sur de meilleures bases de sociétés démocratiques, justes et équitables,

Réaffirmant que l'instauration d'une paix et d'une démocratie fermes et durables en Amérique centrale est un processus dynamique et permanent qui se heurte à d'importants problèmes structurels et dont le maintien et le renforcement sont étroitement liés aux progrès réalisés dans le domaine du développement humain, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre la misère, la promotion de la justice économique et sociale, la réforme judiciaire, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect des minorités et la satisfaction des besoins fondamentaux des groupes les plus vulnérables parmi les populations de la région, ces problèmes étant la principale cause des tensions et des conflits et méritant donc qu'on mette le même empressement et la même ardeur à les régler qu'à régler les conflits armés,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs du cyclone Mitch et d'autres catastrophes naturelles sur la population et l'économie de la région, effets qui pourraient se traduire par un recul sensible par rapport à l'action menée par les peuples d'Amérique centrale et la communauté internationale pour venir à bout des séquelles des conflits armés et aux progrès réalisés en matière de stabilité politique, de démocratisation et de développement durable,

Soulignant la solidarité dont a fait preuve la communauté internationale à l'égard des victimes du cyclone Mitch, qui s'est traduite par une réaction massive des pays amis face à cette situation d'urgence et en particulier par la tenue de réunions du Groupe consultatif pour la reconstruction et la transformation de l'Amérique centrale, en décembre 1998 à Washington et en mai 1999 à Stockholm, où a été élaborée la Déclaration de Stockholm⁴, dans laquelle ont été établis les objectifs et les principes de la reconstruction et de la transformation et dont cinq pays sont convenus de commencer à assurer le suivi,

- 1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁵;
- 2. Rend hommage aux efforts déployés par les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale pour rétablir la paix et la démocratie dans toute la région et favoriser le développement durable en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, et appuie la décision prise par les présidents de ces pays de faire de l'Amérique centrale une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement;
- 3. Constate qu'il est nécessaire de continuer à suivre de près la situation en Amérique centrale, conformément aux objectifs et aux principes établis dans la Déclaration de Stockholm⁴, à l'appui des efforts menés aux échelons national et régional pour remédier aux causes profondes des conflits armés, éviter les retours en arrière et consolider la paix et la démocratisation dans la région, ainsi que de promouvoir la réalisation des objectifs de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale², en particulier pendant la période de transition, afin de compenser les effets dévastateurs du cyclone Mitch et autres catastrophes naturelles, ce qui exige des efforts extraordinaires pour la reconstruction et la transformation des pays de la région les plus touchés, en particulier le Honduras et le Nicaragua;
- 4. *Souligne* l'importance du cadre général de référence et de l'établissement de priorités nationales et régionales en matière de développement, sur lesquels s'appuient la promotion d'un progrès véritable, cohérent

⁴ Voir www.iadb.org.

⁵ A/54/311.

et durable pour les populations des pays d'Amérique centrale ainsi que les activités de coopération internationale, conformément aux nouvelles réalités régionales et extrarégionales;

- 5. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans l'application des accords de paix du Guatemala, demande instamment à toutes les parties de prendre de nouvelles mesures afin de s'acquitter des engagements souscrits en vertu de ces accords, et engage tous les secteurs de la société à unir leurs efforts et à agir avec courage et détermination pour consolider la paix;
- 6. Exprime sa reconnaissance et sa satisfaction au peuple et au Gouvernement salvadoriens à propos des efforts qu'ils ont faits pour honorer les engagements énoncés dans les accords de paix, contribuant ainsi à renforcer sensiblement le processus de démocratisation engagé dans le pays;
- 7. Demande au Secrétaire général, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à appuyer et à vérifier au Guatemala l'application de tous les accords de paix signés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont le respect est une condition indispensable de l'instauration d'une paix ferme et durable dans ce pays;
- 8. Apprécie pleinement l'importance du Système d'intégration de l'Amérique centrale, organisme créé pour coordonner et harmoniser les efforts d'intégration et processus visant à rétablir, petit à petit et par étapes successives, l'Union de l'Amérique centrale, et lance un appel à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, pour qu'ils apportent un concours concret au renforcement des capacités et de l'efficacité du Système d'intégration de l'Amérique centrale dans l'accomplissement de son mandat;
- 9. Engage les gouvernements des pays d'Amérique centrale à continuer d'honorer leurs responsabilités historiques en s'acquittant pleinement des engagements qu'ils ont pris aux termes d'accords nationaux, régionaux et internationaux, en particulier ceux qui concernent l'exécution du programme social axé sur la lutte contre la pauvreté et le chômage, la mise en place d'une société plus juste et plus équitable, l'amélioration des conditions de sécurité, le renforcement de l'appareil judiciaire, le développement d'une administration publique moderne et transparente et l'élimination de la corruption, de l'impunité, des actes de terrorisme et du trafic de drogues et d'armes, ces activités devant être entreprises d'urgence pour enraciner une paix ferme et durable dans la région;
- 10. Exprime de nouveau toute sa reconnaissance au Secrétaire général, à ses représentants spéciaux, aux groupes de pays qui ont œuvré en faveur des processus de paix en El Salvador (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Mexique, Mexique, Mexique, Mexique, Norvège et Venezuela), au Groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède), à l'Union européenne et aux autres pays qui ont apporté une contribution importante à ces processus, ainsi qu'à la communauté internationale en général pour la solidarité qu'elle a manifestée et l'appui qu'elle a prêté à l'instauration de la paix et de la démocratie et au développement en Amérique centrale;
- 11. Réaffirme l'importance de la coopération internationale, en particulier celle des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et de la communauté des donateurs, dans cette nouvelle étape de la consolidation de la paix et de la démocratie en Amérique centrale, et engage ces institutions à continuer d'appuyer les efforts menés par les pays de la région pour réaliser ces objectifs, compte tenu du cadre global de la nouvelle stratégie de développement régional, qui répond aux aspirations et aux besoins collectifs des peuples des pays d'Amérique centrale;

- 12. Prend note avec satisfaction de la solidarité dont la communauté internationale a fait preuve envers les pays d'Amérique centrale et de l'appui qu'elle a apporté à leurs efforts de reconstruction et de transformation après les ravages causés par le cyclone Mitch, permettant ainsi à ces pays de revenir à une situation normale et de poursuivre leurs efforts visant à consolider la démocratie et à assurer le développement durable:
- 13. *Réaffirme* qu'il faut continuer à fournir sans relâche une aide à la région afin de créer les conditions voulues pour trouver un équilibre entre les objectifs de la reconstruction, de la croissance économique et d'un développement social équitable et pour assurer une paix ferme et durable dans la région, et souligne la nécessité d'assurer une meilleure planification préalable et d'incorporer dans la planification du développement des mesures propres à limiter les dégâts en cas de catastrophe naturelle;
- 14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir le plus large appui possible aux initiatives et activités des gouvernements des pays d'Amérique centrale, en particulier à l'action qu'ils mènent pour consolider la paix et la démocratie en exécutant le programme intégral de développement durable et au projet de création de l'Union de l'Amérique centrale, en mettant notamment en relief les répercussions que les catastrophes naturelles, en particulier le cyclone Mitch, peuvent avoir sur les processus de paix et sur l'économie vulnérable des pays de la région, et le prie également de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;
- 15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «La situation en Amérique centrale: moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement».

80° séance plénière 15 décembre 1999